Conseil municipal du 02 septembre 2026
Commune du Givre – E202607-01

E202607-01 Demande adhésion GIP Géo Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025,

Vu la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral,

Considérant l'approbation de toute nouvelle adhésion par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée qui devra faire à posteriori l'objet des formalités administratives et préfectorales requises,

Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géo numérique et de gestion de la donnée, La commune de Le GIVRE devrait adhérer au GIP Géo Vendée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire demande au conseil municipal de manière que la commune sollicite l'adhésion du GIVRE sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Madame Jennifer LIBAUD, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- De désigner madame Jennifer LIBAUD en qualité de représentant titulaire de Le GIVRE au sein du GIP Géo Vendée et madame Lyliane PANTEIX en qualité de représentante suppléante de Le GIVRE au sein du GIP Géo Vendée.

- De donner tous pouvoirs à Jennifer LIBAUD, représentant titulaire, et à madame Lyliane PANTEIX, représentante suppléante, aux fins :
  - de représenter Le GIVRE au sein du GIP Géo Vendée,
  - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
  - et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

- L'approbation de l'avenant par l'Assemblée Générale prendra effet à ce moment ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 03 septembre 2026

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le **mercredi 02 septembre 2026 à 18h39**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 août 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Madame Liliane PANTEIX, monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoints au Maire,

Madame Hélène BARRAUD, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD, monsieur Alexandre LAPORTE, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, et madame Anne POTIER conseillers municipaux.

Absents représentés :
Madame Véronique BAUDAIN donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à monsieur Stéphane LEMARCHAND,
Madame Françoise USELDINGER donne pouvoir à madame Liliane PANTEIX,
Absents excusés :
Mesdames Véronique BAUDAIN, Claudine DENIS, madame Monique LAULOM et Françoise USELDINGER,
Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur André DAGLAND est désigné secrétaire de séance.